

# Activité des aéroclubs

Le Mercredi 4 novembre 2020

Cette rubrique constitue un point d'entrée à ceux et celles qui souhaiteraient rejoindre un club ou se former dans l'aéronautique.

---

## Activités d'aviation générale dans le cadre des nouvelles mesures de confinement

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un nouveau confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les modalités de ce confinement sont définies par le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui précise les déplacements autorisés.

---

[Site de Legifrance.gouv.fr - Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>)

Les activités suivantes et les déplacements qu'elles impliquent sont autorisés :

- les formations professionnelles délivrées par les ATO (article 35 du décret),
- les examens (article 4.I.1.c du décret),
- les vols effectués par une entreprise pour son activité économique (travail aérien, vol de maintenance, transport, maintien de compétence).

Chaque pilote doit s'assurer de la compatibilité de son vol avec les mesures complémentaires qui pourraient être entreprises par les préfets.

Ces éléments seront adaptés en fonction des discussions en cours sur les modalités de mise en œuvre du décret.